



Maladie professionnelle une question

Par **argentina1000**, le **18/06/2009** à **11:54**

Bonjour, mon confrère a reçu une lettre dans laquelle la Caisse Primaire l'informe "que l'indication médicale "57 - EPAULE DOULEREUSE" est prise en charge comme une maladie Professionnelle par la Sécurité Sociale selon la réglementation". Dans la même lettre sur la page nr. 2 la SECU lui demande - afin d'étudier son dossier - un Certificat Médical de son Médecin Traitant du rechute ou un Certificat Médical final. Mon confrère est persuadé que ces souffrances sont maintenant définitivement reconnu comme une Maladie Professionnelle. D'après moi - rien n'est décidé - car la SECU demande les documents mentionnés pour prendre après une décision. Merci de nous éclairer cette situation. Merci d'avance!